

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO – HAMEAU DE MURATELLO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil**,

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **9 Avril 2019**, du chef de :

M. Angelin **TAFANI**, époux de Mme Jacqueline Lucette **VERDIER**, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) 19 Place des écoles Muratello, Né à PORTO-VECCHIO (20137), le 30 août 1925. Décédé à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) (FRANCE), le 5 avril 1984.

Et de Mme Marcelle **TAFANI**, demeurant à QUENZA (20122). Née à PORTO-VECCHIO (20137), le 27 juillet 1930. Veuve de M. Joseph **PIETRI** et non remariée.

A la suite de leur mère :

Mme Marie Arcange **FILIPPI**, Née à SOTTA (20146), le 27 mars 1897. Veuve de Monsieur Marc **TAFANI** et non remariée.

Désignation des biens :

- Trois parcelles de terre cadastrées Section **I**, savoir : N°**33**, lieudit **BURAO**, pour 02 a 46 ca, N°**68**, lieudit **QRT MUCCHITONE**, pour 05 a 32 ca, N°**641**, lieudit **PORCARICCIOLA**, pour 80 a 40 ca ;

- Une maison d'habitation, cadastrée : Section **AW**, N°**23**, Lieudit **QRT MURATELLO**, pour 02 a 28 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**